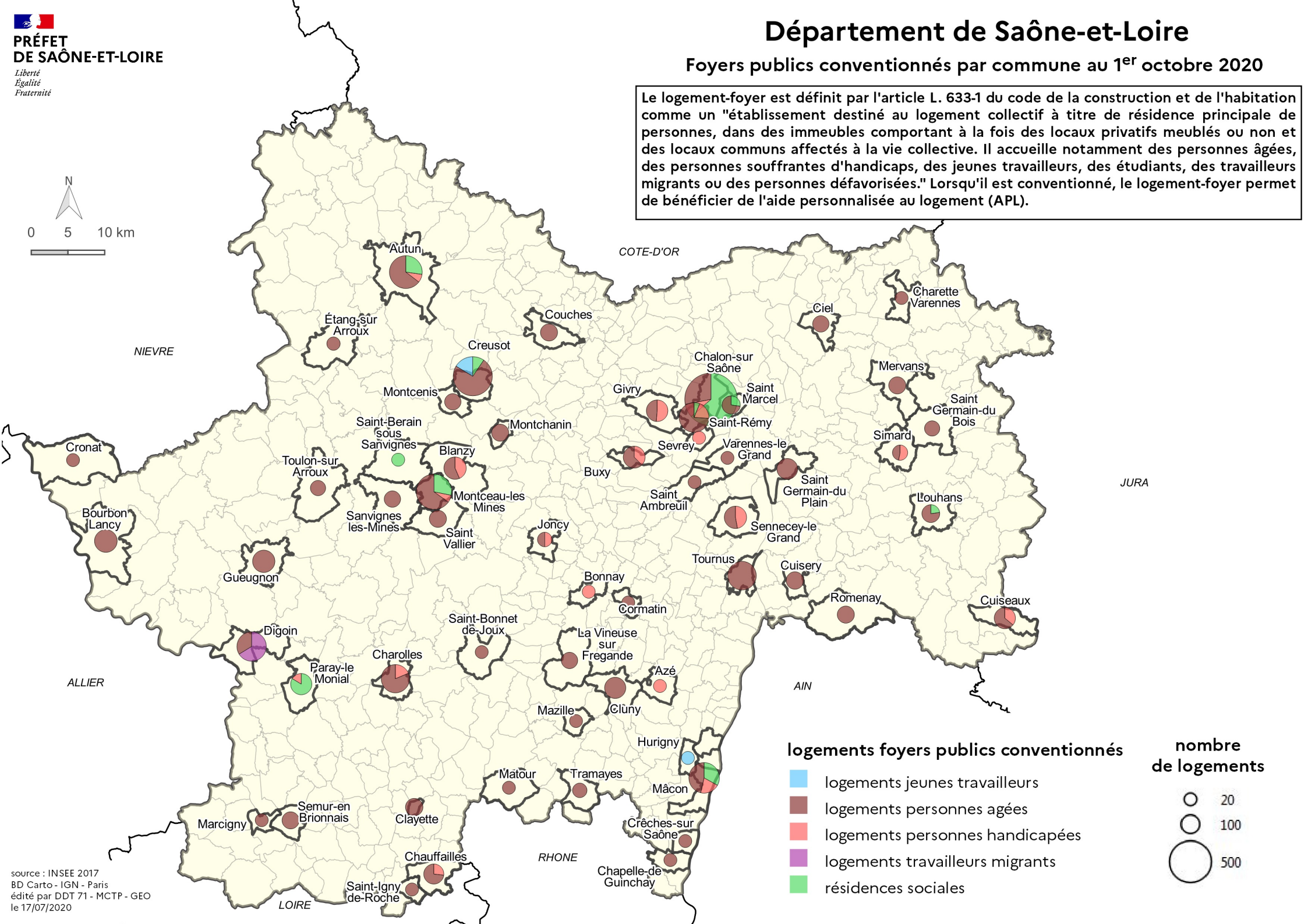
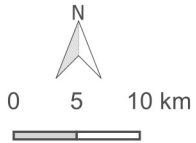


Le logement-foyer est défini par l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation comme un "établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes, dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective. Il accueille notamment des personnes âgées, des personnes souffrantes d'handicaps, des jeunes travailleurs, des étudiants, des travailleurs migrants ou des personnes défavorisées." Lorsqu'il est conventionné, le logement-foyer permet de bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL).



logements foyers publics conventionnés

- logements jeunes travailleurs
- logements personnes âgées
- logements personnes handicapées
- logements travailleurs migrants
- résidences sociales

nombre de logements

